

Affaire suivie par :  
Chef de bureau : Anne COCUSSE  
N° de téléphone : 01 49 12 24 03  
[anne.cocusse@siec.education.fr](mailto:anne.cocusse@siec.education.fr)  
Gestionnaire : Séverine VAN TIL  
N° de téléphone : 01 49 12 24 09  
Courriel : [svantil@siec.education.fr](mailto:svantil@siec.education.fr)  
Référence : DES2/MCS/AC/SVT

Le directeur du service interacadémique  
Des examens et concours  
à  
Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs  
d'académie,  
Chanceliers des universités,  
Monsieur le recteur, directeur du Centre national  
d'enseignement à distance  
A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de  
division des examens et concours

**Objet : brevet de technicien supérieur (BTS) design d'espace - Circulaire nationale d'organisation session 2019**

**Références :**

- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1 articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur les BTS ;
- Arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités et arrêté du 3 juin 2010 le complétant ;
- Arrêté du 27 juillet 2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 8 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "design d'espace";
- Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 portant sur les conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Le SIEC est chargé, pour la session 2019, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur design d'espace.

*N.B. Selon les modalités définies par chaque académie pilote, cette circulaire et ses annexes doivent être communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année) et portées à la connaissance des candidats isolés (à l'exclusion des grilles d'évaluation) le plus tôt possible.*

## I - ORGANISATION DE L'EXAMEN

### 1. Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-joint (annexe 1).

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et la communication concernant les sujets.

### 2. Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter-académiques sont indiqués dans l'annexe 2.

Les académies pilotes organisation sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de tout éventuel avenant auprès des académies qui leur sont rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents. Elles sont aussi chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats individuels.

Le recteur de chaque académie rattachée détermine les centres d'épreuves ouverts et en informe l'académie pilote-organisation.

Les académies pilotes organisation assurent, conformément aux prescriptions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- l'édition des convocations des candidats ;
- la correction des épreuves écrites ;
- les délibérations du jury, la détermination des dates, ainsi que la constitution des jurys ;
- la constitution des commissions d'interrogation par centre d'examen ;
- l'envoi des procès-verbaux et des relevés de notes.

### 3. Mode d'évaluation des candidats

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au règlement d'examen cité en objet.

## II. EPREUVES ECRITES

### 1. Papeterie :

Le papier de composition « modèle national » sera utilisé par les candidats, à l'exception des épreuves dont la correction est dématérialisée.

Pour les épreuves dont la correction est dématérialisée, épreuves de mathématiques et de culture générale et expression, il conviendra d'utiliser exclusivement les modèles de copies CMEN2. Ces copies seront fournies aux centres d'épreuves par les rectorats d'origine, qui détermineront et communiqueront les modalités de livraison retenues.

### 2. Sujets-Matières d'œuvre

La liste de la matière d'œuvre nécessaire et des documents autorisés pour le déroulement de certaines épreuves vous sera adressée directement par le Bureau DES 1, responsable de l'édition des sujets (Téléphone : 01 49 12 33 76 ou 01 49 12 24 01/ Télécopie : 01 49 12 10 83).

Alerte : en cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules instructions transmises par le SIEC et qui prendront la forme d'une "alerte sujet". Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies. L'objectif est de transmettre ce qui est indispensable à la bonne exécution du sujet sans perturbation excessive des candidats.



### 3. Calculatrice

Les candidats se muniront de leur calculatrice, dont l'usage est autorisé, sauf mention contraire portée sur le sujet.

### 4. Surveillance des épreuves

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées, ordinateurs portables) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

### 5. Corrections

Le lieu et la date des corrections des différentes épreuves écrites sont arrêtés ultérieurement par chaque regroupement interacadémique.

En cas de correction dématérialisée, chaque académie procédera à la numérisation des copies. Le SIEC adressera au mois d'avril 2019, aux académies rattachées, une note précisant l'organisation des corrections dématérialisées.

## III. EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

### 1. Calendrier

Pour certaines épreuves orales, le calendrier ci-joint indique les dates retenues par le SIEC pour les candidats qu'il pilote. Il est néanmoins conseillé aux académies, dans la mesure de leur possibilité, de les adopter également. Ces épreuves devront se terminer au plus tard le **vendredi 21 juin 2019**.

Il conviendra, pour la constitution des commissions d'interrogations, de procéder à un échange de professeurs et de faire appel, pour les épreuves à caractère professionnel, à des représentants de la profession.

### 2. Dépôt des dossiers

Pour la sous-épreuve U4.1 projet professionnel, les dossiers devront être déposés dans le centre d'examen impérativement avant le vendredi 14 juin 2019, à 12h00.

Les dossiers correspondant aux autres épreuves ou sous-épreuves seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, **le jour même de l'épreuve**.

### 3. Evaluation

Une grille d'évaluation « synthétique » sera systématiquement complétée pour chaque candidat et pour chaque épreuve, afin de permettre la communication au candidat de ses résultats.

Pour les épreuves professionnelles U41/U42/UF2 et U52, des grilles d'évaluation **par critères** sont fournies à **l'attention exclusive des correcteurs**.

Ces grilles d'évaluation dites « pédagogiques » doivent conserver un caractère résolument confidentiel. Leur usage n'est prévu que dans le strict cadre de l'examen et leur diffusion doit se limiter aux seuls établissements organisateurs des épreuves. En sont exclus les simples centres de formation, y compris publics et les candidats.

La conformité du rapport d'activités est régie par l'arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la définition et aux conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du rapport d'activités en milieu industriel, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le rapport d'activités en milieu industriel est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

A l'issue de ces épreuves, les centres d'examen adresseront ces grilles pédagogiques non communicables, via leur division des examens et concours, à l'attention de l'IA-IPR régionalement compétent.



## IV. JURY FINAL

### 1. Epreuves en CCF

Les notes des épreuves passées en CCF ne sont pas communicables aux candidats.

Les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury final de la session suivante.

Pour les académies rattachées au SIEC, les notes de CCF sont à saisir le 7 juin 2019 au plus tard, via lotanet et sous la responsabilité des établissements, à l'adresse suivante <https://ocean.siec.education.fr/lotanet/collecte>

Pour les autres académies, les dates de saisie seront arrêtées ultérieurement par chaque pilote de regroupement d'académies.

### 2. Livrets scolaires

Pour les académies rattachées au SIEC, les avis portés sur les livrets scolaires sont à saisir au plus tard le 12 juin 2019 à l'adresse suivante: <https://jurys.siec.education.fr/avis>.

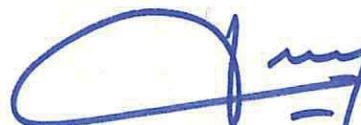
Les livrets scolaires, établis suivant le modèle joint en annexe III, sont à retourner le 12 juin 2019 au plus tard au :

SIEC – Bureau DES 2  
7 RUE ERNEST RENAN  
94749 ARCUEIL CEDEX

Pour les autres académies, les lieux et dates d'envoi seront arrêtés ultérieurement par chaque pilote de regroupement d'académies.

### 3. Jury de délibération

Les lieux, dates et modalités de corrections des différentes épreuves écrites et du jury final seront arrêtés ultérieurement par chaque pilote de regroupement d'académies.



Frédéric MULLER

#### Liste des annexes

Annexe 1 : calendrier

Annexe 2 : regroupements inter-académiques

Annexe 3 : Livret scolaire

#### Documents d'organisation :

- Modalités d'évaluation des épreuves écrites et pratiques
- Modalités d'organisation et d'évaluation des épreuves orales
- Note d'information relative aux dossiers des épreuves professionnelles
- Grille d'évaluation « pédagogique » des unités U41, U42 et UF2
- Grille d'évaluation « pédagogique » de l'unité U51
- Grille d'évaluation « pédagogique » de l'unité U52
- Grille d'évaluation « pédagogique » de l'unité U6
- Grille d'évaluation « synthétique » des épreuves orales et pratiques
- Grille d'évaluation « synthétique » de l'épreuve professionnelle de synthèse



**Annexe I : Calendrier des épreuves**

EPREUVES		DATES	HORAIRES
ECRITS	MATHEMATIQUES (1)	<b>Lundi 13 mai</b>	14h00-15h30
	SCIENCES PHYSIQUES		16h30-18h00
	CULTURE GENERALE ET EXPRESSION (2)	<b>Mardi 14 mai</b>	14h00-18h00
	ARTS VISUELS	<b>Mercredi 15 mai</b>	14h00-17h00
	DEMARCHE CREATIVE	<b>Jeudi 16 mai</b>	8h30-17h00 dont 30 mn de repas pris sur place
ORAUX	Travaux personnels (3)	<b>Du mardi 11 au vendredi 14 juin</b> selon les besoins des centres	A partir de 8h30
	Epreuve professionnelle de synthèse (3)	<b>Du lundi 17 au vendredi 21 juin</b> selon les besoins des centres	A partir de 8h30
	Langue vivante I (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu moderne, italien, portugais, russe)	<b>à déterminer par les recteurs</b>	A partir de 8h30
Epreuves facultatives	Langue vivante II	<b>à déterminer par les recteurs</b>	A partir de 8h30
	Approfondissement sectoriel	<b>Du lundi 17 au vendredi 21 juin</b> selon les besoins des centres	A partir de 8h30

(1) Aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de l'épreuve.

(2) Aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition.

(3) Le dossier correspondant à la sous-épreuve U4.1 : **projet professionnel**, comprend :

A. **l'ensemble des recherches et le développement du projet**, qui seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, le **jour même de l'épreuve**.

B. **les documents de synthèse** regroupés en trois sous-dossiers :

- un sous-dossier relatif aux aspects technologiques du projet ;
- un sous-dossier relatif aux aspects économiques et législatifs liés au projet ;
- un sous-dossier relatif à l'analyse philosophique du projet ;

qui seront déposés dans le centre d'examen, **impérativement avant le vendredi 14 juin 2019 à 12h00**.

Les dossiers correspondant aux autres épreuves ou sous-épreuves :

- le dossier de **rapport de stage ou d'activités professionnelles**,
- le dossier d'**approfondissement sectoriel**,
- le dossier de **travaux personnels**,

seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, le **jour même de l'épreuve**.

**Attention** (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire nationale d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

**Annexe II : Regroupements inter-académiques**

<b>Académies pilotes</b>	<b>Académies rattachées</b>	<b>Candidats individuels</b>
<b>Aix-Marseille</b>	<b>Grenoble – Montpellier Nice – Toulouse</b>	<b>Corse</b>
<b>Caen</b>	<b>Bordeaux – Nantes Orléans-Tours – Poitiers Rennes</b>	<b>Guadeloupe – Guyane Martinique – La Réunion - Mayotte</b>
<b>Clermont - Ferrand</b>	<b>Besançon – Limoges – Lyon Reims – Strasbourg</b>	
<b>SIEC</b>	<b>Dijon - Lille – Nancy-Metz</b>	<b>Amiens – Rouen – Nouvelle Calédonie – Polynésie Française</b>

# BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR: DESIGN D'ESPACE

# SESSION

LANGUE VIVANTE 1

**NOM :**

lettres d'imprimerie

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE

**Prénom(s) :**

DATE DE NAISSANCE

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

CLASSE DE (1)		CLASSE DE (2)		MATIERES ENSEIGNEES	APPRECIATIONS
1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		
		moyenne élève	moyenne élève	CULTURE GENERALE ET EXPRESSION	
		moyenne classe	moyenne classe	PHILOSOPHIE	
				LANGUE VIVANTE ETRANGERE 1	
				MATHEMATIQUES	
				SCIENCES PHYSIQUES	
				ECONOMIE ET GESTION	
				EXPRESSION PLASTIQUE	
				ARTS VISUELS	
				ATELIER DE CONCEPTION / TECHNOLOGIE	
				INFORMATIQUE APPLIQUEE	
				SEMILOGIE DE L'ESPACE ET COMMUNICATION	
				LANGUE VIVANTE ETRANGERE 2	
				APPROFONDISSEMENT SECTORIEL	

(1) Année antérieure à celle de l'examen - (2) Année de l'examen - (3) TRES FAVORABLE = TF / FAVORABLE = F / DOIT FAIRE SES PREUVES A L'EXAMEN = P		DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT et REMARQUES EVENTUELLES	
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) (OBSERVATIONS EVENTUELLES)		RESULTATS DE LA SECTION LES 5 DERNIERES ANNEES	
COTATION DE LA CLASSE Répartition en %		ANNEE PRESENTE	RECUS
AVIS		%	
très favorable	favorable	Effectif total de la classe	
		doit faire ses preuves	



## Modalités d'évaluation des épreuves écrites et pratiques

### E5 – DOSSIER DE TRAVAUX – Coefficient 5

#### Sous-épreuve U5.1 : démarche créative – épreuve pratique - durée : 8 heures - coefficient 2

##### Pour tous les candidats.

Une démarche créative est une méthode d'analyse et de réflexion personnelle qui permet de mener et de communiquer une exploration du sujet pouvant inclure des comportements, des phénomènes physiques, des systèmes. Il s'agit d'ouvrir à des champs de questionnement multiples liés à l'espace, en aucun cas de proposer des « ersatz » de projets.

L'épreuve comporte **deux parties**. Les composés de ces deux parties pourront être articulés ; dans ce cas, des éléments de réflexion issus de la première partie pourront être réinvestis dans la seconde.

**La durée de chacune des parties est fixée par le sujet.**

Sont évaluées :

- les qualités d'analyse et de questionnement ;
- les qualités créatives, la pluralité des propositions et leur pertinence ;
- l'organisation et la lisibilité des réponses.

### E6 – ARTS VISUELS – épreuve écrite – durée 3 heures – coefficient 4

##### Pour les candidats non assujettis au CCF.

Cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser, conduire une réflexion critique, quels que soient les champs artistiques concernés ;
- comprendre et repérer les articulations et les évolutions des signes propres aux domaines de l'espace ainsi que celles des productions artistiques ;
- faire émerger des problématiques, adopter un point de vue et prendre parti en développant l'argumentation nécessaire, s'informer sur la culture et la création contemporaines.

##### Deux sujets au choix

Sont évaluées :

- La pertinence de l'analyse et l'efficacité de la synthèse ;
- L'exploitation des connaissances dans la perspective de l'analyse ;
- La fertilité de la mise en tension des documents ;
- L'aptitude à mettre en évidence et à approfondir une problématique,
- La justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration,
- La maîtrise de l'expression écrite.

## Modalités d'organisation et d'évaluation des épreuves orales

### E4 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE – coefficient 14

**Pour les candidats non assujettis au CCF.**

La durée de l'épreuve fixée par l'arrêté modificatif du 8 avril 2009 doit **impérativement** être annoncée au candidat et respectée.

#### Sous-épreuve U4.1 : projet professionnel – oral de 20 minutes – coefficient 13

Cette sous-épreuve est évaluée par un jury organisé en trois commissions distinctes :

• **Commission 1 : RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET**

Cette commission, composée de professionnels et de professeurs d'ateliers de conception, évalue le projet et ses aspects technologiques, après lecture préalable du sous-dossier correspondant et entretien avec le candidat.

Sont évalués :

Coefficient 7	<p><b>Démarche analytique et créative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à investir, explorer et questionner le programme et le contexte</li> <li>- Démarche exploratoire et ouverture du champ d'hypothèses</li> <li>- Positionnement critique et partis pris</li> <li>- Actualité des questionnements et des propositions, ancrage culturel</li> </ul> <p><b>Concrétisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des choix opérés</li> <li>- Cohérence et degré de définition du projet</li> </ul> <p><b>Communication visuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des modes de représentation</li> <li>- Qualités graphiques et plastiques</li> <li>- Clarté, lisibilité des documents</li> </ul> <p><b>Communication orale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du propos</li> <li>- Précision et clarté du propos</li> <li>- Qualités d'échange et d'écoute</li> </ul>
Coeff. 3	<p><b>Technologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à rendre compte et à proposer des solutions techniques propres à la réalisation du projet</li> <li>- Capacité à justifier et à expliquer ses choix</li> </ul>

• **Commission 2 : ASPECTS ÉCONOMIQUES ET LÉGISLATIFS LIÉS AU PROJET**

Cette commission, composée d'un ou plusieurs professeur(s) d'économie-gestion, évalue le sous-dossier correspondant, après consultation éventuelle des recherches et développement du projet.

Sont évaluées :

Coeff. 2	<p><b>Économie et gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des contraintes économiques et législatives liées au projet</li> <li>- Capacité d'ouverture aux domaines économiques et législatifs</li> </ul>
----------	--

• **Commission 3 : ANALYSE PHILOSOPHIQUE DU PROJET**

Cette commission, composée d'un ou plusieurs professeur(s) de philosophie, évalue le sous-dossier correspondant, après consultation éventuelle des recherches et développement du projet.

Sont évaluées :

Coeff. 1	<p><b>Philosophie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique philosophique du projet</li> <li>- Analyse et articulation conceptuelle</li> <li>- Pertinence des références culturelles</li> </ul>
----------	--

### Sous-épreuve U4.2 : rapport de stage ou d'activités professionnelles – oral 10 min. – coef. 1

Cette sous-épreuve se déroule dans le prolongement de l'entretien de la sous-épreuve U4.1 Projet professionnel, devant le même jury.

Sont évaluées :

#### **Analyse et synthèse**

- Posture critique et implication personnelle.

#### **Soutenance orale et dossier**

- Qualités d'échange et d'écoute ;
- Qualité de communication du document.

### EF2 – APPROFONDISSEMENT SECTORIEL – oral de 10 minutes – coefficient 1

#### **Pour les candidats non assujettis au CCF.**

Cette épreuve facultative se déroule dans le prolongement des entretiens de l'épreuve professionnelle de synthèse, devant le même jury.

Le dossier d'approfondissement sectoriel soulève une problématique spatiale, relative à un domaine spécifique en lien ou non avec le projet professionnel, et faisant éventuellement l'objet d'un agrément de l'équipe pédagogique de l'atelier de conception.

Sont évalués :

#### **Dossier**

- Pertinence de la réflexion et de l'analyse des références au regard de la problématique traitée ;
- Qualité et efficacité de la communication écrite et visuelle du dossier.

#### **Soutenance orale**

- Justification du positionnement et implication personnelle ;
- Structuration et clarté du propos, aptitude au dialogue.

### E5 – DOSSIER DE TRAVAUX – coefficient 5

#### **Pour tous les candidats.**

La durée de l'épreuve fixée par le référentiel du diplôme doit **impérativement** être annoncée au candidat et respectée.

### Sous-épreuve U5.2 : travaux personnels – oral de 30 minutes – coefficient 3

Cette sous-épreuve est évaluée par un jury composé de professeurs intervenant en ateliers de conception, expression plastique, informatique appliquée et de professionnels.

Sont évalués :

#### **Expression plastique**

- Implication, diversité, pluralité ;
- Qualité de l'écriture personnelle.

#### **Informatique**

- Maîtrise de l'outil informatique, utilisation pertinente.

#### **Atelier de conception**

- Variété et efficacité des postures d'analyse et de questionnement ;
- Qualités créatives des propositions, ouverture et pertinence.

#### **Prestation**

- Capacité à contextualiser, à argumenter ;
- Aptitude à l'échange, à l'écoute ;
- Correction de l'expression, précision du vocabulaire.

**Pour diffusion aux :**

- Centres d'examen
- Présidents de commissions
- Membres du jury
- Candidats

**Note d'information relative aux dossiers des épreuves professionnelles**

**Dépôt des dossiers**

- Le dossier correspondant à la sous-épreuve **U4.1 : projet professionnel**, comprend :
  - A. **l'ensemble des recherches et le développement du projet**, qui seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, le **jour même de l'épreuve**.
  - B. **les documents de synthèse** regroupés en trois sous-dossiers :
    - un **sous-dossier relatif aux aspects technologiques** du projet ;
    - un **sous-dossier relatif aux aspects économiques et législatifs** liés au projet ;
    - un **sous-dossier relatif à l'analyse philosophique** du projet ;qui seront déposés dans le centre d'examen, **impérativement avant le vendredi 14 juin 2019 à 12h00**.
- Les dossiers correspondant aux autres épreuves ou sous-épreuves :
  - le dossier de **rapport de stage ou d'activités professionnelles** ;
  - le dossier d'**approfondissement sectoriel** ;
  - le dossier de **travaux personnels** ;seront apportés par le candidat et mis à la disposition du jury, le **jour même de l'épreuve**.

**Attention** (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.  
Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire nationale d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

**Contenu et présentation des dossiers**

**1. Dossier de travaux personnels :**

Le dossier se compose d'une sélection de travaux réalisés en atelier de conception et en expression plastique. Le niveau de pratique de l'outil informatique doit pouvoir y être mesuré.

Les travaux sélectionnés doivent témoigner d'une exploration de différents domaines du design d'espace, menée au cours des deux années de formation.

La présentation de travaux réalisés en dehors du cadre scolaire est admise dans la mesure où ils contribuent à donner du sens au dossier.

La sélection et la présentation des éléments du dossier doivent être compatibles avec le temps et les conditions matérielles de l'épreuve.

La soutenance orale permet au candidat de justifier ses choix.

**Modalités pratiques :**

Chaque centre met à disposition des candidats la liste des équipements disponibles (vidéoprojecteur, ordinateur, logiciels, téléviseur, etc.).

Les candidats qui souhaitent utiliser ces équipements dans le cadre de leur prestation orale doivent le signaler préalablement au centre d'examen, par courrier adressé au centre d'examen.

En cas de défaillance matérielle, le candidat doit être en mesure de faire la présentation de son dossier sans le recours à ces équipements.

## **2. Dossiers de l'épreuve professionnelle de synthèse :**

**2.1. Le dossier de projet professionnel** comprend :

- A. les recherches et le développement du projet** dont la matérialisation sous forme de documents visuels et rédactionnels ainsi que le format, ne sont pas imposés.
- B. les documents de synthèse** regroupés en trois sous-dossiers :
  - un **sous-dossier relatif aux aspects technologiques** les plus significatifs du projet, présentés dans un document de synthèse de 2 à 3 pages maximum de format A4 ;
  - un **sous-dossier relatif aux aspects économiques et législatifs** liés au projet, présentés dans un document de synthèse de 2 à 5 pages maximum de format A4 ;
  - un **sous-dossier relatif à l'analyse philosophique** du projet, présentée dans un document de synthèse de 5 à 10 pages maximum de format A4.

En outre, chacun de ces trois sous-dossiers doit obligatoirement inclure :

- le **sommaire détaillé et exhaustif** de l'ensemble des pièces constitutives du **dossier de projet professionnel** (1 page de format A4) ;
- un **document synthétique présentant le contexte, le programme et les orientations du projet** (4 pages maximum de format A4, textes et images).

**2.2. Le dossier de rapport de stage ou d'activités professionnelles**, accompagné des annexes éventuelles (10 pages maximum à dominante rédactionnelle, hors annexes, de format A4).

Ce dossier est fourni en 3 exemplaires et inclut l'**original du certificat de stage**.

La sélection et la présentation des éléments des dossiers doivent rester compatibles avec le temps et les conditions et les visuels est souhaitable, il ne s'agit ni d'un catalogue ni d'une dissertation.

Les candidats seront convoqués 50 minutes avant l'heure de leur passage.

Ils disposeront de 10 minutes pour installer leur projet et mettre les dossiers à la disposition du jury.

## **3. Dossier d'approfondissement sectoriel (épreuve facultative) :**

Le dossier d'approfondissement sectoriel soulève une problématique spatiale relative à un domaine spécifique, en relation ou non avec le projet professionnel. La réflexion doit s'appuyer sur une sélection de références personnelles analysées au regard de la problématique et doit témoigner de la curiosité, de l'implication et de l'esprit critique du candidat.

Le dossier s'articule autour d'un sommaire clair et détaillé exposant les principaux questionnements abordés. Il est composé de textes et de croquis personnels ainsi que de références et de documents iconographiques.

Le dossier ne doit pas excéder une dizaine de pages de format A4.